

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2015)  
**Heft:** 2087

**Artikel:** La Confédération, les communes et les régions : entrées enfin dans la Constitution, les villes s'y retrouvent avec les agglomérations, les campagnes et les montagnes  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1017356>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Confédération, les communes et les régions

Entrées enfin dans la Constitution, les villes s'y retrouvent avec les agglomérations, les campagnes et les montagnes

Yvette Jaggi - 19 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27885>

Intitulé *Communes et* composant une section à lui tout seul, l'[article 50](#) est l'une des rares nouveautés de la simple «*mise à jour*» de la Constitution fédérale adoptée par le peuple et les cantons le 18 avril 1999.

Pour écrire les trois alinéas de cet article, il a fallu surmonter l'opposition entre les fédéralistes accrochés à l'idée que les cantons doivent demeurer les interlocuteurs uniques de la Confédération, et les réalistes qui reconnaissent le rôle croissant des communes, des villes en particulier, dans la mise en œuvre des politiques fédérales - et donc la nécessité de relations directes entre les éléments de base du système helvétique et la Confédération.

Finalement, les Chambres ont approuvé un texte acceptable par les juristes et les politiques, combinant les normes institutionnelles et les réalités territoriales. Un compromis par entassement comme on les pratique lorsqu'on ne veut désobliger personne. Ainsi, l'article 50 affirme le principe de l'autonomie communale, «*garantie dans les limites fixées par le droit cantonal*», charge à la Confédération de «*tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes*». Pour faire bon

poids, «*la Confédération prend en considération la situation particulière des villes, des agglomérations urbaines et des régions de montagne*»

.

L'article 50 se distingue par son caractère prudent, mais il a produit des résultats convaincants, relève avec satisfaction le Conseil fédéral dans le [rapport](#) qu'il vient d'établir en réponse à deux postulats déposés en 2013 par le conseiller national Kurt Fluri (PLR/SO), maire de Soleure et président de l'Union des villes suisses, et par le conseiller aux Etats Hannes Germann (UDC/SH), président de l'Association des communes suisses.

Et le Conseil fédéral d'énumérer une petite dizaine de mesures d'importance variable prises sur la base de l'article 50. Cela va de la consultation des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne sur les projets de lois et réglementations fédérales à la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale en 2005, pas moins de 30 ans après son adoption par le Conseil de l'Europe. Cela sera passé aussi par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la

Confédération et les cantons, qui tient désormais compte des villes, des agglomérations et bien sûr des régions de montagne dans la dotation de la compensation des charges.

Côté stratégies territoriales, il y a eu principalement la mise en place du projet de [Territoire suisse](#) tenant compte des progrès de l'urbanisation ainsi que la définition d'une politique des quelque 50 [agglomérations](#) du pays, dont certaines franchissent les frontières cantonales, voire nationales. La participation de la Suisse à l'[Audit urbain](#), recueil européen de cartes, de statistiques et d'indicateurs, peut aussi être considérée comme une retombée indirecte et positive de l'article 50.

La mise en œuvre de cet article a révélé les possibilités, mais aussi les limites de la politique fédérale en la matière. Pour illustration, il suffit de voir la [Conférence tripartite](#) sur les agglomérations qui rassemble, autour de la Chancellerie fédérale, des représentants des cantons, des villes et des régions urbaines. Discrètement active dès 1997, la CTA existe officiellement depuis 2002 ([DP 1534](#)). Elle a mandaté quelques études et recherches intéressantes, mais menace de sombrer dans l'inconsistance à force d'élargissement. Depuis quelques mois, il est en effet

question de lui adjoindre une structure analogue pour les questions relatives aux espaces ruraux et aux régions de montagne.

Dans l'esprit comme dans la lettre de l'article 50, on voit resurgir la tradition helvétique du mythe alpin et de l'idéal champêtre. Comme par un significatif hasard, le rapport du Conseil fédéral sur la mise en œuvre de l'article constitutionnel – que certains appellent encore celui des

villes – est paru en juin dernier, en même temps que la traduction du très beau recueil de «*promenades dans la Suisse littéraire et politique*» de Peter von Matt, paru sous le titre de son long essai introductif: *La Poste du Gothard ou les états d'âme d'une nation*. Une nation, la Suisse? Un paysage plutôt, inlassablement redessiné depuis le 18e siècle d'Albrecht von Haller.

La persistance des

représentations collectives est un phénomène bien connu. Un article constitutionnel ne suffit pas à les corriger, tout juste à les infléchir – et encore.

En l'occurrence, le Conseil fédéral ne cherche sans doute pas l'exploit. Il se félicite des résultats obtenus par une mise en œuvre à petits pas de l'article 50, cette «*nouveauté à la fois modeste et efficace*» qui fait un peu plaisir aux villes sans trop fâcher les campagnes ni faire douter les montagnes.

## Fusion de communes: il y a du nouveau à l'Est de la Suisse

Les expériences de Glaris et Schaffhouse sont riches en enseignements

Invité: Martin Schuler - 15 juillet 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27874>

Lors de la Landsgemeinde de mai 2006, le canton de Glaris, réputé plutôt conservateur sur le plan institutionnel, a gagné une visibilité nationale avec sa décision de réduire le nombre de ses 25 communes à trois.

La proposition de réforme territoriale du gouvernement glaronnais prévoyait dix communes politiques. Lors des débats, une proposition de passer directement à trois a été acceptée à une faible majorité. Perçue d'abord comme une tentative pour faire capoter le projet gouvernemental, la proposition va progressivement se concrétiser. Deux recours au Tribunal cantonal et au Tribunal fédéral ont été déboutés. Finalement, en 2007, lors de la première

Landsgemeinde extraordinaire de l'histoire, la décision de fusion à trois était confirmée à une nette majorité.

En janvier 2011, les trois communes de Glaris, Glaris Nord et Glaris Sud ont vu le jour. Un récent article du *Tages-Anzeiger* sur les impacts de la réforme glaronnaise confirme la bonne acceptation des nouvelles structures communales.

Ces dernières n'ont plus de législatif communal; il a été abandonné au profit d'une assemblée communale, ce qui est rare pour des communes de plus de 10'000 habitants. Le nombre de personnes assumant une charge politique a diminué drastiquement, moins de

citoyens pouvant s'investir dans la politique locale. Parallèlement, on observe, depuis 2010, un taux de participation en baisse lors de votations fédérales. Glaris occupe aujourd'hui le dernier rang des cantons, avec 10% en dessous de la moyenne nationale.

Cette comparaison ne prouve en rien un lien entre les deux phénomènes, mais il est peu probable qu'un changement si radical soit sans conséquence sur la vie politique.

### Les fusions de communes: un processus récent en Suisse

Historiquement, la Suisse comptait, pendant très